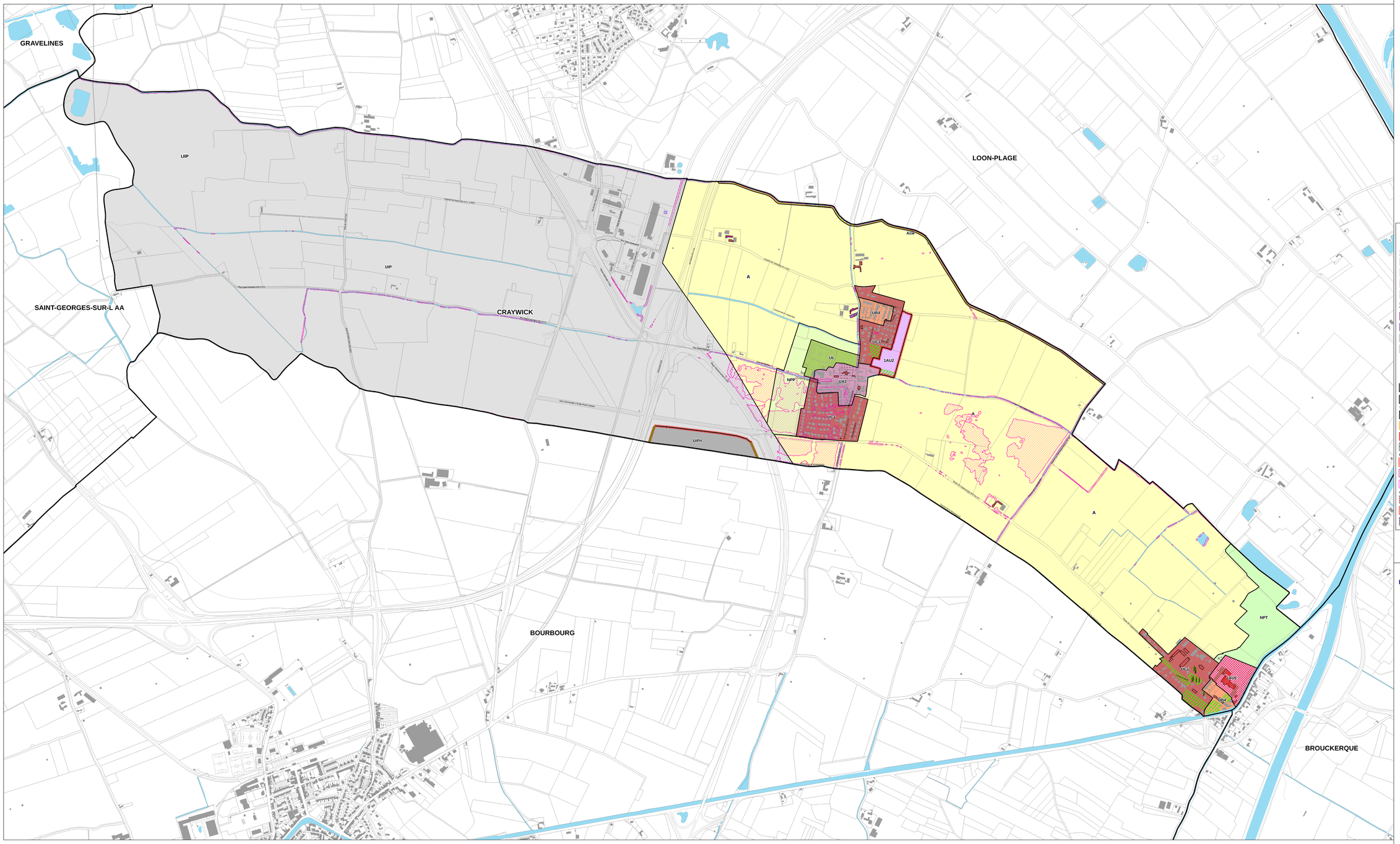

Echelle 1/5000 e

0 250 500 Mètres

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse et au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaire en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines

Secteurs de centralités: UA1ap, UA1b, UA2, UA3

Secteurs hétérogènes: UB1, UB2, UB3, UB4

Secteurs résidentiels: UC1, UC2, UC3, UC4, UC5

Secteurs économiques: UE, UEc, UI, UIP

UD

UR

Secteurs spécifiques: UH1, UH2, UL, UT

Zones à urbaniser: 1AU1, 1AU2, 1AUE, 1AUEc, 1AUT, 2AU

Zones agricoles: A, AM, AL, Acv

STECAL: Asp, Ae, Aero

Zones naturelles: NPT, NPP

STECAL: NL, NJ, Ntp, NpMNo, Ne, NC1, NC2

LEGENDE

Limites communales

Limites de zones

SERVITUDES

Emplacements Réservés (ER) instauréts au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme

Emplacements Réservés Logements (ERL) instauréts au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instauréts au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme

Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instauréts en application de l'article L151-15 du code l'urbanisme

RISQUES

Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques

Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Wateringues

PATRIMOINE (BÂT)

Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES

Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa

Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Boisements, *coeur d'îlot* à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES

Linéaires commerciaux cinicls (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Secteur de démolition en l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données:
DGFiP Cadastre
CUD PLUHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Perfuis de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 62 70 00

Dunkerque Grand Littoral
Communauté Urbaine

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE

Craywick

Vu pour être annexé au décret n°2026-790 du 13 août 2026 adoptant la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque et du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacements de la communauté urbaine de Dunkerque dans le cadre du projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires de type EPR 2 par la société anonyme Electricité de France à Gravelines.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à l'urbanisme réglementaire
Monsieur Pierre Desmadrille

Edition du 21 août 2026